

L'an deux-mille-vingt-deux, le 31 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12		
Présents : 7		
Votants : 10		
Votes	Pour : 10	Contre : 0
	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT.

Étaient excusés : Mme Emmanuelle FAUTREL-BÉAUR ; M. Vincent CERISIER, Mme Caroline DHYEVRE, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Sylviane TESSIER

Étaient absents :

Procurations : Mme Sylviane TESSIER donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE ; M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN ; M. Vincent CERISIER donne procuration à M. Alexandre CHASSAT

Alexandre CHABAUTY a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 29,52 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 39,80 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à

- **Taxe Foncière Propriétés Bâties : 29,52 %**
- **Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 39,80 %**

Fait à ANTIGNY, le 31 mars 2022

Le Maire,
Vincent LAUER



Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

mairie@antigny86.fr

AR PREFECTURE

086-21860062-20220331-31032022_13-DE
Regu le 08/04/2022